

ACZ HOLDING

SARL au capital de 187.920 €

Siège social : 1445 Chemin de la Gironde 84100 ORANGE

822.651.642 RCS AVIGNON

(Ci-après la « Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2023

Le vendredi 29 décembre 2023, à 14 heures, au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société WINCH, propriétaire de 400 parts sociales et représentée par Monsieur Marc DECOBECQ,
- Monsieur Christophe LEOTY, propriétaire de 600 parts sociales,

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe LEOTY, gérant.

Le président de séance constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession de parts
- Modification de la dénomination sociale
- Modifications corrélatives des articles 3, 6 et 7 des statuts

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions.

Monsieur le président donne ensuite lecture de son rapport ci-après intégralement retranscrit :

RAPPORT DE LA GERANCE

Messieurs,

Je vous ai réunis en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur les points suivants :

▪ Cession de parts

La société WINCH, associée propriétaire de 400 parts, a mis en vente la totalité de ses parts sociales lui appartenant.


CL

Monsieur Christophe LEOTY s'est déclaré intéressé par le rachat des 400 parts de la société WINCH.

Conformément aux dispositions de l'article 13.1.2.2. des statuts, les cessions de parts sociales entre associés ne peuvent intervenir qu'avec le consentement de la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

▪ **Modification de la dénomination sociale**

Je vous propose de modifier la dénomination sociale de la Société qui deviendrait : « CJ2V ».

▪ **Modification des statuts**

Si la cession de parts sociales se réalise, il conviendra de modifier les articles 3, 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« **Article 3 – DENOMINATION SOCIALE**

*La société a pour dénomination sociale : **CJ2V***

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énumération du capital social. »

« **Article 6 – APPORTS**

[...] Ajout d'un paragraphe :

** Suivant acte sous seing privé en date du 29 décembre 2023, la société WINCH a cédé ses 400 parts à Monsieur Christophe LEOTY. »*

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de cent quatre-vingt-sept mille neuf cent vingt euros (187.920 €), divisé en mille (1.000) parts sociales numérotées de 1 à 1.000, d'un montant nominal de cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-douze centimes (187,92 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées en totalité à Monsieur Christophe LEOTY.

Les propositions qui vous sont faites correspondent aux résolutions qui vous sont proposées. Nous espérons qu'elles recevront votre agrément, témoignage de votre confiance.

LE GERANT
Christophe LEOTY



CL

Cette lecture terminée, Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de la régularité de la convocation, de la remise des pièces aux associés et de la réunion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale agréee la cession des 400 parts sociales de la société WINCH qu'elle détient au capital de la Société à Monsieur Christophe LEOTY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale qui devient : « CJ2V ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ensuite de l'adoption des résolutions ci-dessus, décide de procéder comme suit à la modification des articles 3, 6 et 7 des statuts, dès la réalisation définitive de la cession de parts :

« Article 3 – DENOMINATION SOCIALE »

La société a pour dénomination sociale : **CJ2V**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énumération du capital social. »

« Article 6 – APPORTS »

[...] Ajout d'un paragraphe :

** Suivant acte sous seing privé en date du 29 décembre 2023, la société WINCH a cédé ses 400 parts à Monsieur Christophe LEOTY. »*

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de cent quatre-vingt-sept mille neuf cent vingt euros (187.920 €), divisé en mille (1.000) parts sociales numérotées de 1 à 1.000, d'un montant nominal de cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-douze centimes (187,92 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées en totalité à Monsieur Christophe LEOTY.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 30.

Après lecture, le présent procès-verbal a été signé par les associés.

Christophe LEOTY



**p/ WINCH
Marc DECOBECQ**

